

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
26 août 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	6
Votants	8

Secrétaire de séance :
M. Dorig LE CRAS

Le **lundi sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, M. François JEGOU, M. Yann LE POULLENNEC, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS.

ETAIENT REPRÉSENTÉES : Mme Malo COMBES (pouvoir à M. Yann LE POULLENNEC), Mme Dominika DOLENGIEWICZ (pouvoir à Mme Marie-France BERNARD).

ETAIENT ABSENTES : Mme Gwennaëlle PORS, Mme Agnès CASSIN, Mme Fairouz SAID.

DÉLIBÉRATION N°2026_10_05

CONSULTATION DES ENTREPRISES DEVIS POUR LE CURAGE DU BÂTIMENT DU PRESBYTÈRE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider le devis pour le curage préventif du bâtiment du presbytère, opération essentielle à réaliser avant la rénovation des logements communaux. Ce curage permettra de déterminer et d'arrêter le coût des travaux en fonction de l'état structurel du bâtiment.

Mme la Maire rappelle qu'elle a communiqué aux membres du conseil municipal les devis au fur et à mesure de leur réception :

ENTREPRISES	DEVIS HT	DEVIS TTC
LAVIGNE DÉMOLITION	18 220,50 €	21 864,60 €
LE CARDINAL	20 502,00 €	24 602,40 €
BS2D	21 292,00 €	26 292,00 €

Une consultation a été menée auprès de trois entreprises, dont les devis ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal au fur et à mesure de leur réception. Après analyse, l'entreprise **BS2D** a été retenue pour son expérience dans le domaine et sa capacité à garantir un démarrage rapide des travaux, afin de respecter les échéances liées aux subventions.

Vu le rapport de Mme la Maire

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le curage du bâtiment du presbytère dans les meilleurs délais afin de déterminer le coût des travaux de rénovation en fonction de son état structurel ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise BS2D pour un montant de 21 292,00 € HT soit 26 292,00 € TTC pour l'opération de curage du bâtiment de l'ancien presbytère.

AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
M. Dorig LE CRAS
Conseiller Municipal

La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire

